



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
du 18/08/2026 au 19/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_670

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue de Provence (**Entreprise LCTP**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher- 78530 Buc pour le compte de la Ville doit reprendre le ralentisseur situé avenue de Provence, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de Provence,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 14 août 2026 au vendredi 21 août 2026, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures, l'entreprise LCTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue de Provence.

Article 2 : du vendredi 14 août 2026 au vendredi 21 août 2026, l'entreprise LCTP est autorisée à barrer l'avenue de Provence, au droit du n° 9 de cette même avenue. Une déviation de la circulation automobiles sera mise en place par les rues d'Anjou et de la Division Leclerc.

Article 3 : du vendredi 14 août 2026 au vendredi 21 août 2026, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise LCTP. Les places de stationnement restantes resteront accessibles pour les riverains.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du vendredi 14 août 2026 au vendredi 21 août 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 août 2026